

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	10
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-11

OBJET : Avenant n° 2 à la convention-cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Préconil

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Charles PIERRUGUES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Florence LANLIARD	Jeanne-Marie CAGNOL	
Roland BRUNO	Patrice AMADO	

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-11

OBJET : Avenant n° 2 à la convention-cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Préconil

Le rapporteur expose :

Le PAPI d'intention du bassin versant du Préconil est officiellement entré en vigueur le 12 mars 2014 suite à la signature de la convention-cadre par l'ensemble des partenaires du programme d'actions.

Tel que précisé dans l'article 12, il est possible de réviser la convention, « sous réserve que ne soit portée atteinte à son économie générale [...] sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- **une modification du programme d'actions initialement arrêté,**
- **une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,**
- **l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,**
- **la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives. »**

Par délibération du 11 février 2015, le Conseil communautaire se prononçait favorablement au projet d'avenant à la convention cadre PAPI d'intention du Préconil, destiné à prolonger d'un an la durée de la convention cadre sur la période 2014/2016 et modifier le montant et l'échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations (actions I-1 et II-1). Cet avenant a pris effet le 13 novembre 2015.

Il est aujourd'hui acté que le futur dossier de candidature au PAPI complet des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez, qui intégrera les études menées dans le cadre du PAPI d'intention du Préconil et du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez, ne sera déposé qu'en cours d'année 2017 pour une labellisation en 2018 (PAPI 3). Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre le programme d'actions du PAPI d'intention du Préconil sur l'année 2017 afin d'achever les études en cours et lancer les actions non débutées.

Il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention-cadre du PAPI, soit une fin envisagée pour le 31 décembre 2017.

Cette prolongation n'entraînera pas de modification de la maquette financière en vigueur. En revanche, l'échéancier de l'engagement prévisionnel des dépenses par année et par cofinanceur sera quant à lui modifié.

Afin de tenir compte de l'avancement des actions en cours et contractualisées, il est proposé le transfert des montants prévisionnels des opérations suivantes :

- **de l'action VI-3 « Mesures pour réduire l'apport d'embâcles » (50 000 euros HT) vers l'action I-3 « Préparation du PAPI complet ». Ce transfert est justifié par la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la création d'un piège à embâcles réalisée en 2016 démontrant l'efficacité limitée d'un tel dispositif. Cette étude privilégie en revanche un travail de fond sur la végétation en berge et le traitement des espèces envahissantes afin d'éviter la formation d'embâcles. Par ailleurs, une réévaluation du budget nécessaire à la réalisation de l'action I-3 du PAPI d'intention « Préparation du PAPI complet dont analyse coût-bénéfice (ACB) et analyse environnementale : élaboration du programme et montage du**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000198-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

dossier » est rendue indispensable du fait de l'élargissement du périmètre du prochain PAPI Complet des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez.

- de l'action VI-4 « Etude d'un ouvrage de stockage sur le Couloubrier » (100 000 euros HT) vers l'action VII-1 « Etudes et maîtrise d'œuvre pour la restauration capacitaire et la valorisation éventuelle des ZEC dont les études environnementales et analyse des impacts des variantes ACB-AMC ». Ce transfert est justifié par les conclusions de l'étude en cours de définition d'un schéma d'aménagement du fleuve Préconil qui n'identifie pas la création d'un ouvrage de stockage unique sur le Couloubrier comme pertinent sur le plan technique. La création de retenues « sèches » ou de casier d'inondation en tête de bassin versant du Vallon des prés et du Cours du Pey (affluents du Couloubrier) est à ce jour privilégiée à un ouvrage unique en aval. De ce fait, une réévaluation du budget est nécessaire pour réaliser l'action VII-1 du PAPI d'intention.

En annexe de la présente délibération est présentée la modification attendue de la maquette financière du PAPI d'intention.

Ces deux transferts n'ont aucun impact sur l'enveloppe globale du PAPI et les contributions des partenaires financeurs.

Aussi, afin de tenir compte des besoins découlant de la réalisation et de la programmation de certaines actions du PAPI, et de l'entrée en vigueur du programme d'actions en 2014, il est proposé de modifier les deux articles suivants de la convention :

- article 2

La présente convention concerne la période 2014-2017.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

- article 6

Les actions suivantes sont modifiées :

- Annulation de l'action VI-4 « Etude d'un ouvrage de stockage sur le Couloubrier » et transfert des montants dédiés à l'action VII-1 « Etudes et maîtrise d'œuvre pour la restauration capacitaire et la valorisation éventuelle des ZEC dont les études environnementales et analyse des impacts des variantes ACB-AMC ».
- Annulation de l'action VI-3 « Mesures pour réduire l'apport d'embâcles » et transfert des montants dédiés à I-3 « Préparation du PAPI complet »

Ces propositions ont été présentées et validées par les membres du comité de pilotage n°4 qui s'est tenu le 10 novembre 2016 en Mairie de Sainte-Maxime.

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre du PAPI d'intention du Préconil.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI et opérations de restauration des endiguements ;

Vu la délibération n° B 2013/16-4-59 du Bureau communautaire du 12 septembre 2013 relative à l'approbation de la convention-cadre du PAPI d'intention du bassin versant du Préconil et à l'engagement de l'ensemble des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/02/11-11 du Conseil communautaire du 11 février 2015 portant modification de la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations – PAPI d'intention du bassin versant du Préconil,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les montants prévisionnels de certaines actions compte tenu des besoins identifiés pour chacune d'elle.

CONSIDÉRANT la validation des propositions de modification de la convention-cadre par les membres du comité de pilotage du PAPI Préconil en date du 10 novembre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification de la durée de la convention-cadre du PAPI d'intention du Préconil.

Article 3 :

D'APPROUVER la modification de la maquette financière du PAPI d'intention du Préconil.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre du PAPI d'intention du Préconil.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000198-DE

4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016